



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-31

Séance du 30/09/2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents délibération	En exercice	Qui ont pris part Au Conseil
9	9	9

Date de la convocation

22/09/2025

Date d'Affichage

09/25

L'an deux mille vingt-cinq et trente seuptembre, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre les membres du conseil municipal, sous la présidence de Gilles RIPERT maire de Caseneuve.

Présents : Gilles Ripert, Raphael Cardona, Jean Marcel Guigou, Helene Bleuzen, Chantal Exbrayat-Dumas, Cynthia Gaudin,

Procurations : Sébastien Vera à Cynthia Gaudin,
François SANCHEZ à Jean Marcel Guigou

Absent : Eric Mollet

Secrétaire de séance : Chantal Exbrayat-Dumas, Cynthia

Objet : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

Il explique que cette majoration permet une recette supplémentaire à la commune et précise qu'en 2024 le taux voté est de 10 % pour une recette de 4 738 €.

Si 20 % = 9 476.20 €

Si 30 % = 14 214.46 €

Si 40 % = 18 952.60 €

Si 50 % = 23 690.75 €

Si 60 % = 28 428.90 €

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Gilles RIPERT, Maire



Secrétaire de séance,

Chantal EXBRAYAT DUMAS